

**AVIS EN DATE DU 1^{ER} JUIN CONCERNANT LES AFFAIRES
AJOURNÉES RELEVANT DU DROIT DE LA FAMILLE ET LA MISE AU
RÔLE DES NOUVELLES CONFÉRENCES RELATIVES À LA CAUSE ET
DES MOTIONS DU DROIT DE LA FAMILLE**

Les conférences relatives à la cause et motions ajournées

La Cour supérieure de justice (Cour de la famille) organisera trois audiences virtuelles de mise au rôle les 16, 17 et 18 juin 2020 au moyen du logiciel Zoom afin de mettre au rôle les conférences relatives à la cause et les motions qui ont été ajournées pendant les mois de mars, avril et mai 2020.

Les avocats et les parties qui se représentent elles-mêmes doivent y participer par Zoom et être prêts à ce que leur conférence soit entendue pendant les mois de juin, juillet et août 2020. Le tribunal s'attend à ce que les avocats informent les parties qui se représentent elles-mêmes du contenu du présent avis afin de s'assurer que les deux parties sont disponibles pour ces audiences virtuelles de mise au rôle. Si les avocats ou les parties qui se représentent elles-mêmes ne sont pas disponibles pour ces audiences, ils doivent s'arranger pour que quelqu'un d'autre se présente en leur nom avec leurs disponibilités du 22 juin au 7 août 2020. Pour plus d'efficacité, les parties doivent discuter de leur disponibilité à l'avance afin que les affaires soient traitées le plus rapidement possible et afin de faire avancer les choses.

Avant l'audience, les avocats et les parties qui se représentent elles-mêmes recevront un courriel contenant le lien Web vers Zoom ainsi que le rôle des affaires à remettre au programme. Comme Zoom prend en charge à la fois une fonction de vidéoconférence et une fonction d'audioconférence, les parties peuvent participer à l'audience par audioconférence en l'absence d'une connexion Internet stable. Nous demandons également aux avocats de transmettre les informations de connexion par Zoom aux parties qui se représentent elles-mêmes pour s'assurer qu'elles participent aux audiences de mise au rôle.

Les audiences de mise au rôle seront organisées comme suit :

- le 16 juin 2020 à 9 h 30 : mise au rôle des conférences relatives à la cause prévues initialement entre le 17 et le 31 mars 2020;
- le 16 juin 2020 à 13 h 30 : mise au rôle de conférences relatives à la cause prévues initialement entre le 1^{er} et le 19 avril 2020;
- le 17 juin 2020 à 9 h 30 : mise au rôle des conférences relatives à la cause prévues initialement entre le 9 et le 30 avril 2020;
- le 17 juin 2020 au 13 h 30 : mise au rôle des conférences relatives à la cause prévues initialement en mai 2020;
- le 18 juin 2020 à 9 h 30 : mise à rôle des motions relevant du droit de la famille prévues initialement entre le 17 mars et le 29 mai 2020.

Afin de remédier au retard accumulé dans l’audition de conférences relatives à la cause et de motions, un protonotaire et trois juges seront affectés tous les jours à l’audition par audioconférence des conférences relatives à la cause qui seront mises au rôle à 10 h, 11 h 30, 13 h 30 et 15 h.

Tous les jours à partir de 10 h, trois (3) heures seront réservées à l’audition des motions précédemment ajournées. Les motions seront entendues au moyen du logiciel Zoom. Une fois la motion confirmée, le tribunal enverra les informations de connexion par Zoom aux participants. Dans les cas où il n’est pas possible d’utiliser Zoom, les motions seront entendues par audioconférence.

Les formules de confirmation

Les parties n’ont plus à déposer des formules de confirmation pour les conférences relatives à la cause. Toutefois, si elles choisissent de ne pas aller de l’avant avec la conférence, les parties doivent en informer le tribunal dans les meilleurs délais, en envoyant un courriel à ottawafamilycourt@ontario.ca.

Les parties doivent toujours déposer des formules de confirmation pour les motions, et elles doivent le faire au plus tard à 14 h trois (3) jours avant la date d’audition de la motion en conformité avec les

Règles en matière de droit de la famille en envoyant un courriel à l’adresse ottawafamilycourt@ontario.ca. Si aucune partie n’a confirmé la motion, cette motion sera radiée du rôle.

Les attentes du tribunal en ce qui a trait aux mémoires de conférences relatives à la cause et aux documents déposés à l’appui de motions

En raison du fort volume de courriels reçus, mettez en intitulé de vos courriels et de vos pièces jointes un titre significatif afin d'en faciliter le dépouillement et la consultation.

Les mémoires de conférences relatives à la cause doivent compter un maximum de dix (10) pages (annexes comprises) et être accompagnés, au besoin, de l'ordonnance qui s'applique ou de tout protocole d'entente partielle. Si le montant des aliments est un point de litige, les parties doivent présenter des états financiers. Cette directive ne s'applique pas aux mémoires de conférences relatives à la cause déposés avant le 16 mars 2020.

Les mémoires de conférences relatives à la cause et les documents à l'appui de motion déposés avant le 16 mars 2020 doivent être déposés de nouveau en copie électronique auprès du greffe virtuel des affaires relevant du droit de la famille à l'adresse ottawafamilycourt@ontario.ca.

La signification des mémoires de conférences relatives à la cause et des documents déposés à l'appui de motions est assujettie aux *Règles en matière de droit de la famille*.

La partie auteure de la motion doit informer les parties intimées à la motion qu'elle entend s'appuyer sur les mémoires et les états financiers qui ont déjà été signifiés et déposés. L'une ou l'autre partie peut mettre à jour, signifier et déposer de nouveau ses documents à condition d'accorder à la partie adverse le temps de réponse nécessaire en conformité avec les *Règles en matière de droit de la famille*. La partie qui demande au tribunal de rendre une ordonnance doit fournir un projet d'ordonnance ou le procès-verbal de toute entente à l'amiable. La cour peut adjuger des dépens contre la partie qui déroge à cette directive.

Les conférences en vue d'un règlement à l'amiable, les dossiers intéressant le BOF, les dossiers avec une première date de comparution et les procès

Les dossiers au rôle pour une première date de comparution, les dossiers intéressant le BOF et tous les nouveaux dossiers sont désormais ajournés au lundi 14 septembre 2020 à 9 h 30.

Les conférences relatives à la cause et les nouvelles demandes de date pour des conférences relatives à la cause sont désormais ajournées au mardi 15 septembre 2020 à 9 h 30.

Les procès en matière de droit de la famille sont désormais ajournés au vendredi 18 septembre 2020 à 9 h 30.

La mise au rôle de nouvelles conférences relatives à la cause et de nouvelles motions

La mise au rôle de nouvelles conférences relatives à la cause et de nouvelles motions reprendra à compter du 10 août 2020.

Les motions urgentes, les motions procédurales, les motions en divulgation et les motions présentées aux termes de la Formule 14 B

Ces instances continuent d'être assujetties aux directives diffusées précédemment par le tribunal.

Monsieur le juge Mark Shelston
Juge de l'administration locale
Cour supérieure de justice